

ICS: 13.020.50

---

***norme belge  
enregistrée***

**NBN EN ISO 14025**

1e éd., août 2010

**Indice de classement: X 51**

---

**Marquages et déclarations environnementaux - Déclarations  
environnementales de Type III - Principes et modes opératoires (ISO  
14025:2006)**

Milieu-etiketteringen en -verklaringen - Type III milieuverklaringen - Principes en procedures (ISO 14025:2006)

Environmental labels and declarations - Type III environmental declarations - Principles and procedures (ISO 14025:2006)

---

**Autorisation de publication: 11 juin 2010**

La présente norme européenne EN ISO 14025:2010 a le statut d'une norme belge.

La présente norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français).



**Bureau de Normalisation - Rue de Birmingham 131 - 1070 Bruxelles - Belgique**

Tél: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be  
Banque 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 TVA BE0880857592

ICS: 13.020.50

---

# ***Geregistreeerde Belgische norm***

## **NBN EN ISO 14025**

1e uitg., augustus 2010

**Normklasse: X 51**

---

### **Milieu-etiketteringen en -verklaringen - Type III milieuverklaringen - Principes en procedures (ISO 14025:2006)**

Marquages et déclarations environnementaux - Déclarations environnementales de Type III - Principes et modes opératoires (ISO 14025:2006)

Environmental labels and declarations - Type III environmental declarations - Principles and procedures (ISO 14025:2006)

---

#### **Toelating tot publicatie: 11 juni 2010**

Deze Europese norm EN ISO 14025:2010 heeft de status van een Belgische norm.

Deze Europese norm bestaat in drie officiële versies (Duits, Engels, Frans).



**Bureau voor Normalisatie - Birminghamstraat 131 - 1070 Brussel - België**

Tel: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: [info@nbn.be](mailto:info@nbn.be) - NBN Online: [www.nbn.be](http://www.nbn.be)

Bank 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 BTW BE0880857592

ICS 13.020.50

Version Française

## Marquages et déclarations environnementaux - Déclarations environnementales de Type III - Principes et modes opératoires (ISO 14025:2006)

Umweltkennzeichnungen und -deklarationen - Typ III  
Umweltdeklarationen - Grundsätze und Verfahren (ISO  
14025:2006)

Environmental labels and declarations - Type III  
environmental declarations - Principles and procedures  
(ISO 14025:2006)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 23 avril 2010.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

**Sommaire**

Page

**Avant-propos.....3**

## Avant-propos

Le texte de l'ISO 14025:2006 a été élaboré par le Comité Technique ISO/TC 207 "Management environnemental" de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et a été repris comme EN ISO 14025:2010.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en novembre 2010, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en novembre 2010.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

### Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 14025:2006 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 14025:2010 sans aucune modification.



# NORME INTERNATIONALE

# ISO 14025

Première édition  
2006-07-01

---

---

## Marquages et déclarations environnementaux — Déclarations environnementales de Type III — Principes et modes opératoires

*Environmental labels and declarations — Type III environmental  
declarations — Principles and procedures*



Numéro de référence  
ISO 14025:2006(F)

© ISO 2006

**PDF – Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

© ISO 2006

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax. + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse



## Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction .....	v
1 <b>Domaine d'application</b> .....	1
2 <b>Références normatives</b> .....	1
3 <b>Termes et définitions</b> .....	2
4 <b>Objectifs</b> .....	4
5 <b>Principes</b> .....	4
5.1 <b>Relation avec l'ISO 14020</b> .....	4
5.2 <b>Nature volontaire</b> .....	4
5.3 <b>Prise en compte du cycle de vie</b> .....	5
5.4 <b>Modularité</b> .....	5
5.5 <b>Contribution des parties intéressées</b> .....	5
5.6 <b>Comparabilité</b> .....	5
5.7 <b>Vérification</b> .....	6
5.8 <b>Souplesse d'utilisation</b> .....	6
5.9 <b>Transparence</b> .....	6
6 <b>Exigences du programme</b> .....	6
6.1 <b>Généralités</b> .....	6
6.2 <b>Champ d'application du programme</b> .....	7
6.3 <b>Responsabilités du développeur de programme</b> .....	7
6.4 <b>Instructions générales du programme</b> .....	7
6.5 <b>Contribution des parties intéressées</b> .....	8
6.6 <b>Procédure de définition des catégories de produit</b> .....	9
6.7 <b>Procédure de développement des PCR</b> .....	9
6.8 <b>Procédure pour l'application de la méthodologie d'ACV</b> .....	12
7 <b>Exigences en matière de déclaration</b> .....	12
7.1 <b>Généralités</b> .....	12
7.2 <b>Contenu de la déclaration</b> .....	13
7.3 <b>Mise à jour de la déclaration</b> .....	17
8 <b>Vérification</b> .....	17
8.1 <b>Procédure de revue et de vérification indépendante</b> .....	17
8.2 <b>Indépendance et compétences des vérificateurs et du panel de revue des PCR</b> .....	19
8.3 <b>Règles en matière de confidentialité des données</b> .....	20
9 <b>Exigences additionnelles en matière de développement de déclarations           environnementales de Type III pour de la communication entre une entreprise et des           particuliers</b> .....	20
9.1 <b>Généralités</b> .....	20
9.2 <b>Fourniture d'informations</b> .....	21
9.3 <b>Contribution des parties intéressées</b> .....	21
9.4 <b>Vérification</b> .....	21
<b>Annexe A (informative) Plan de développement et d'exploitation d'un programme de déclarations           environnementales de Type III</b> .....	22
<b>Annexe B (informative) Exemple illustrant le développement d'une déclaration environnementale           de Type III à partir de modules d'information contenus dans les déclarations           environnementales de Type III de composants de produits</b> .....	24
<b>Bibliographie</b> .....	26

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 14025 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 3, *Étiquetage environnemental*.

Cette première édition annule et remplace l'ISO/TR 14025:2000, qui a fait l'objet d'une révision technique.

## Introduction

Les déclarations environnementales de Type III présentent des informations environnementales quantifiées sur le cycle de vie d'un produit afin de permettre des comparaisons de produits remplissant la même fonction. Ces déclarations sont

- fournies par un ou plusieurs organismes,
- fondées sur une vérification indépendante des données d'analyse du cycle de vie (ACV), des données d'analyse de l'inventaire du cycle de vie (ICV) ou des modules d'information conformément à la série de normes ISO 14040 et, s'il y a lieu, des informations environnementales additionnelles,
- élaborées avec des paramètres prédéterminés,
- gérées par un développeur de programme, comme une société ou un groupe de sociétés, un secteur industriel ou une association professionnelle, des pouvoirs publics ou des organismes gouvernementaux, ou encore un organisme scientifique indépendant ou autre.

Les déclarations environnementales de Type III décrites dans la présente Norme internationale sont principalement destinées à un usage interentreprises mais leur utilisation pour la communication entre une entreprise et des particuliers n'est pas exclue. Il est reconnu qu'un développeur de déclaration environnementale de Type III ne peut pas précisément déterminer le public visé. Cependant, il est important de considérer les besoins en informations de différents groupes d'acheteurs ou d'utilisateurs, par exemple, les grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises (PME), les autorités adjudicatrices des marchés publics et les consommateurs. Lors de la réalisation d'une déclaration environnementale de Type III ou d'un programme reposant sur la présente Norme internationale, les personnes responsables devront prêter attention au niveau de la sensibilisation du public visé.

Lors de la mise en place d'un programme reposant sur la présente Norme internationale, l'organisme effectuant la déclaration devra s'assurer que les données sont vérifiées de manière indépendante, que ce soit en interne ou en externe. Cela peut signifier, mais pas nécessairement, la vérification par une tierce partie, sauf dans le cas des déclarations entre une entreprise et des particuliers. L'ISO fournit une définition générale de la «certification» (procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit ou un processus est conforme aux exigences spécifiées). Néanmoins, la «certification» est comprise et mise en œuvre différemment selon les régions. Pour éviter toute confusion, la présente Norme internationale emploie l'expression «vérification par une tierce partie» à la place de l'expression «certification».

Il convient d'encourager l'harmonisation des instructions générales de programme et notamment des règles de définition des catégories de produit (PCR) entre les programmes pour répondre au principe de comparabilité. Il est recommandé d'y inclure la reconnaissance mutuelle des règles en fonction du développement des PCR, de la revue des PCR et des procédures de vérification, des procédures administratives et du format de la déclaration. Afin de garantir la comparabilité, les développeurs de programme sont encouragés à collaborer afin d'harmoniser les programmes et d'élaborer des accords de reconnaissance mutuelle.

**NOTE** Dans la pratique du développement de déclarations environnementales de Type III, les programmes et leurs déclarations font appel à différentes appellations, telles que éco-fiche, éco-profil, déclaration environnementale de produit (DEP) et profil environnemental.



# Marquages et déclarations environnementaux — Déclarations environnementales de Type III — Principes et modes opératoires

## 1 Domaine d'application

La présente Norme internationale établit les principes et les procédures de développement de déclarations environnementales de Type III et des programmes correspondants. Elle établit spécifiquement l'utilisation de la série de normes ISO 14040 pour le développement de déclarations environnementales de Type III et des programmes correspondants.

La présente Norme internationale établit les principes relatifs à l'utilisation d'informations environnementales en plus de ceux donnés dans l'ISO 14020.

Les déclarations environnementales de Type III décrites par la présente Norme internationale sont principalement destinées à une communication interentreprises, mais leur utilisation pour la communication entre une entreprise et des particuliers dans certaines conditions n'est pas exclue.

La présente Norme internationale n'outrepasse ni ne modifie en rien les informations environnementales exigées par la loi, les mentions ou l'étiquetage ou toute autre exigence légale applicable.

La présente Norme internationale ne contient pas de dispositions spécifiques à un secteur, celles-ci pouvant faire l'objet d'autres documents ISO. Il est attendu que des dispositions spécifiques à un secteur présentes dans d'autres documents ISO relatives aux déclarations environnementales de Type III se basent sur les principes et les procédures figurant dans la présente Norme internationale.

## 2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 14020:2000, *Étiquettes et déclarations environnementales — Principes généraux*

ISO 14021:1999, *Marquage et déclarations environnementaux — Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II)*

ISO 14024:1999, *Marquage et déclarations environnementaux — Étiquetage environnemental de type I — Principes et méthodes*

ISO 14040:2006<sup>1)</sup>, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Principes et cadre*

ISO 14044:2006<sup>1)</sup>, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Exigences et lignes directrices*

ISO 14050, *Management environnemental — Vocabulaire*

---

1) L'ISO 14040:2006 et l'ISO 14044:2006 annulent et remplacent l'ISO 14040:1997, l'ISO 14041:1998, l'ISO 14042:2000 et l'ISO 14043:2000.